

# En Pratique

La pratique du street art sur les murs d'expression libre est soumise à un règlement :  
**RÈGLEMENT D'UTILISATION DES MURS D'EXPRESSION LIBRE MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE DUNKERQUE**

Ce règlement engage les street artistes sur l'utilisation des murs mis à disposition par la ville. L'objectif est de mettre en place un dispositif légal permettant aux street artistes de l'agglomération dunkerquoise d'avoir accès à des murs réservés à la pratique du street art (graff, collage, pochoir, etc.) et libre d'accès.

La liste de murs est en perpétuel mouvement, puisque de nouveaux murs pourront être mis à disposition en fonction de l'évolution de l'agglomération. Cette liste est consultable sur le site internet de la ville via une cartographie interactive.

La Ville offre des murs d'expression libre. Ces murs ont la particularité de porter un panneau informant la population de la reconnaissance de la part de la ville de la pratique du street art et de l'autorisation de pratiquer la discipline sur ceux-ci.

Tout street artiste utilisant ces murs s'engage à :

- **Bannir les propos ou signe injurieux, partisans, religieux, racistes ou incitant à la haine**
- **Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa propre sécurité et celle des autres usagers de l'espace public**
- **Ne pas organiser de rassemblement ou événement festif sans autorisation municipale**
- **Ne pas consommer d'alcool**
- **Se conformer, pour l'utilisation à l'extérieur d'une quelconque source sonore, aux dispositions de l'arrêté municipal du 1er février 2006 relatif à la lutte contre le bruit qui dispose que le niveau sonore ne doit pas dépasser de plus de 5dB(A) le niveau sonore de la rue, tout en respectant le calme et la tranquillité du quartier.**
- **Avoir des relations courtoises avec les passants et le voisinage, en expliquant si besoin le contexte et la mise en œuvre du dispositif « Graff dans la Ville »**
- **Respecter les jours et les horaires de réalisation du graff, comme indiqués sur l'arrêté fourni par la Ville**
- **Laisser propre les abords des murs et repartir avec ses déchets (bombes, etc.)**
- **Signaler lorsque la fresque est en cours de réalisation en inscrivant « en cours » dans un coin de la fresque.**



**Aussi, afin de repérer les murs, une plaque informative est posée sur chacun d'entre eux précisant les horaires auxquels la pratique du street art est autorisée ainsi que le numéro d'arrêté municipal autorisant la pratique.**



# **GRAFF DANS LA VILLE**

## *Ville de Dunkerque*

**Mur légal  
d'expression artistique  
(arrêté municipal n°2017/4468)**

Pratique autorisée chaque samedi et dimanche  
de 9h à 19h

